

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2019

Date du Conseil Municipal :	29 octobre 2019	<u>Nombre de conseillers en exercice :</u>	71
Date de convocation :	22 octobre 2019	Nombre de présents :	36
		Nombre de représentés par pouvoir :	10
		Nombre de votants :	46
		Nombre d'absents :	25

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Noël MONTIER, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BAERT Olivier, BEAUDOIN Jérôme, BERTHE Brigitte, BERTHE Claude, BOISSIÈRE Bernard, BUONOMO Bernadette, CAPPELLE Hubert, COURTOUX Thomas, DORGÈRE François, DRAPPIER Michèle, DUVOUX Dominique, ESNOUULT Catherine, FAUCHE Gérard, GROULT Daniel, KANEB Michèle, LEFEBVRE Pascal, LEVILLAIN Jean-Pierre, L'HOMME Roseline, MADELON Jean-Louis, MARIN Thierry, MARTIN Jean, MICHOUX Jean-Pierre, MONTIER Jean-Noël, NÉEL Marie-Madeleine, PERCQ Gérard, PERDRIEL Daniel, PICOT Christian, PREYRE Françoise, VAMPA Marc, VANDOREN Bernard, VANDOREN Mathieu, VIAL Sylvie, VIALA Alain, WERS Stanislas, WNUK Jean.

Représentés par pouvoir : BENSAID Robert (à VIAL Sylvie), DECROOS Monique (à VAMPA Marc), GRAVELAIS Edith (à DUVOUX Dominique), KIFFER Daniel (à VANDOREN Bernard), MÉRIMÉE Bruno (à DRAPPIER Michèle), OGER Leïla (à MONTIER Jean-Noël), PETIT Danièle (à FAUCHE Gérard), PREVOST Jean-Jacques (à CAPPELLE Hubert), PROFIT Jean-François (à MADELON Jean-Louis), VITTET Gérard (à L'HOMME Roselyne).

Absents : BACKX Olivier, BÉCHET Gaétan, BORDEAU Jean-Pierre, BRIONNE Dominique, BRUT Nicolas, DESFRESNE Anthony, DEVAUX Anthony, EDY Noëlle, FUCHÉ Fabienne, GIBOURDEL Jean-Pierre, GOULLEY Martine, GROULT Catherine, LECOMTE Alexis, LEFRILEUX Jean-Claude, LEMONNIER Stéphane, LEPOITTEVIN Christophe, LEVEAU Dalilha, MÉRIMÉE Maxime, MESNIL Cécile, PERDRIEL Christian, ROINSARD Roger, SCIPION Elodie, TAVERNIER Sophie, VAN DEN DRIESSCHE Agnès, VIVIEN Vincent.

Secrétaire de séances : VIAL Sylvie, WERS Stanislas.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé par courrier. Aucune remarque n'est apportée.

Le compte-rendu est donc adopté.

INTERCOMMUNALITÉ

Dissolution du Syndicat d'Assainissement du Pays d'Ouche

M. le Maire précise au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, il a été acté le projet de dissolution du Syndicat d'Assainissement du Pays d'Ouche. Cette dissolution n'a pas été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2017 car la majorité des communes avait émis un avis défavorable. Après trois années de préparation, le Conseil Syndical propose aux communes membres de se positionner en faveur de la dissolution au 31 décembre 2019. Le Conseil Syndical propose également de répartir l'actif et le passif du Syndicat en fonction de la longueur des ouvrages et de la population communale et d'attribuer ultérieurement la propriété du bassin de rétention de Gisay-la-Coudre.

Dès lors, en cas de dissolution du Syndicat, les compétences exercées par ce dernier seront transférées à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le Conseil Municipal demande à M. le Maire si le bassin de rétention peut servir de défense incendie.

M. le Maire répond que le bassin est vide en cours d'année et qu'il ne peut pas être destiné à assurer la protection incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la dissolution du Syndicat d'Assainissement du Pays d'Ouche (45 pour, 0 contre, 1 abstention) et propose le transfert de propriété du bassin de Gisay-la-Coudre à la Commune de Mesnil-en-Ouche sur le territoire de laquelle il est situé.



Désignation d'un nouveau représentant à l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane

M. le Maire précise au Conseil Municipal que la Commune de Mesnil-en-Ouche est membre de l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane et représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Aussi, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire pour représenter la Commune, suite à l'élection de M. Gérard FAUCHE en qualité de représentant des exploitants agricoles riverains, pour assister aux six réunions annuelles.

Il est proposé de désigner M. Jean-Louis MADELON en qualité de titulaire et M. François DORGERE en qualité de suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. MADELON et M. DORGERE en qualité de représentants de la Commune à l'Association Syndicale Autorisée de la Risle Médiane.

Modification des statuts du SIVOS 2000 du Pays d'Ouche

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de Mesnil-en-Ouche est membre du SIVOS 2000 du Pays d'Ouche, chargé de la gestion des équipements scolaires de La Ferrière-sur-Risle, Sébécourt et Le Fidelaire.

Le Conseil Syndical du SIVOS 2000 du Pays d'Ouche a modifié ses statuts afin de transférer son siège social de la mairie de La Ferrière-sur-Risle à la mairie de Sébécourt. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification statutaire du SIVOS 2000 du Pays d'Ouche.

Présentation du rapport d'activités et du compte administratif 2018 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

M. le Maire précise au Conseil Municipal que le rapport annuel d'activités, le compte administratif et le rapport annuel des déchets sont communiqués par l'Intercom Bernay Terres de Normandie à tous les conseils municipaux des communes membres, pour information.

M. le Maire ajoute que la délibération ne fait pas l'objet d'un vote.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

M. le Maire précise au Conseil Municipal que la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, chargée de calculer le coût des transferts ou restitutions de compétences entre la communauté de communes et les communes membres, propose de diminuer l'attribution de compensation versée à la Commune de Mesnil-en-Ouche par l'Intercom Bernay Terres de Normandie compte tenu du transfert de la compétence de la prise en charge des entrées et du transport vers les piscines par cette dernière.

M. le Maire ajoute que le coût de cette compétence pour la Commune a été estimé à 12 252,90 euros sur une année, somme qui sera donc déduite de l'attribution de compensation versée annuellement par l'Intercom à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Convention de prestation de services avec l'Intercom pour la gestion de la station d'épuration de La Barre-en-Ouche

M. le Maire précise au Conseil Municipal que, suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » à l'Intercom Bernay Terres de Normandie au 1^{er} janvier 2019, qui assure la gestion des stations d'épuration de Beaumesnil et de La Barre-en-Ouche, il est proposé que l'agent communal chargé antérieurement de la station d'épuration de La Barre-en-Ouche poursuive ses missions pour le compte de l'Intercom. L'objectif est d'avoir un seul employeur pour l'agent. Une convention de prestation de services entre la Commune et la communauté de communes permettrait le remboursement par cette dernière des coûts induits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conclure une convention de prestation de services avec l'Intercom pour la gestion de la station d'épuration de La Barre-en-Ouche.

DOMAINES

Aliénation du chemin rural du Moulin à Tan à Ajou

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une délibération afin de décider l'aliénation du chemin rural du Moulin à Tan, suite aux conclusions favorables du commissaire enquêteur, chargé de l'enquête publique menée du 16 septembre au 1^{er} octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'aliéner le chemin rural du Moulin à Tan à Ajou.

Cession d'une maison sise à Gisay-la-Coudre

M. le Maire précise que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2018, la maison acquise par la Commune sise Le Village à Gisay-la-Coudre a été mise en vente au prix de 40 000 euros hors frais d'acte, sur la base de l'estimation du service des domaines d'un montant de 37 000 euros plus ou moins 10%.

Le Conseil Municipal demande à M. le Maire si le terrain est desservi. M. le Maire répond par l'affirmative en précisant que le compromis et l'acte de vente mentionneront l'existence de servitudes de canalisations d'eau, de passage de réseaux électriques et d'un droit de passage sur le terrain communal jouxtant la propriété à vendre.

Suite à la présentation d'une offre par un acquéreur d'un montant de 36 000 euros, net vendeur, il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer le compromis et l'acte de vente correspondant et d'engager les démarches liées à la vente de la maison avec un terrain de 2 000 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer le compris et l'acte de vente et d'engager les démarches liées à la vente de la maison sise Le Village à Gisay-la-Coudre.

Acquisition d'une parcelle pour l'aménagement de la mare du belou – changement de propriétaire

M. le Maire précise au Conseil municipal que, suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2019 relative à l'acquisition d'une parcelle pour l'aménagement de la mare du Belou à Saint-Aubin-des-Hayes, il convient de reprendre une délibération car la parcelle a été vendue à un autre propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la précédente délibération afin de prendre ultérieurement une nouvelle délibération avec le nouveau propriétaire.

ÉDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

Attribution de la subvention annuelle pour les activités du collège Jacques Davel

M. le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est proposé d'attribuer une subvention au collège Jacques Davel pour financer les activités et le voyage organisés par l'établissement pour l'année scolaire 2019-2020.

La demande formulée par le collège est de 19 934 euros.

M. Yann GRESSUS, nouveau principal du collège, présente au Conseil Municipal les projets de l'établissement pour l'année 2019-2020 et remercie la Commune de Mesnil-en-Ouche pour le soutien précieux qu'elle apporte au collège.

M. le Principal précise au Conseil Municipal qu'une formation aux premiers secours sera dispensée auprès de 20 élèves de quatrième, sélectionnés sur la base d'une lettre de motivation, d'un temps d'échange avec l'élève et du projet professionnel de ce dernier.

Il est présenté le projet « OZ à Verneuil » en lien avec les trois écoles primaires du territoire qui permet d'avoir de créer une relation entre l'école primaire et le collège.

De plus, un séjour à l'étranger sera organisé au moins une fois par année. A ce titre, certains fonds sociaux pourront être mobilisés.

Le Conseil Municipal se félicite de l'engagement fort du collège en matière d'action sociale qui va dans le même sens que la Commune et de son Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal précise qu'une sortie à l'étranger impose de détenir une carte d'identité valide. Or, aujourd'hui, les délais pour obtenir une nouvelle carte d'identité sont importants. M. le Principal répond que les dossiers relatifs aux séjours à l'étranger précisent qu'une carte d'identité valide de l'élève sera obligatoire.



M. le Maire propose donc d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 euros au collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 euros au collège Jacques Davel.

Point d'avancement du projet de campus éducatif

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement du projet de création du campus éducatif de Mesnil-en-Ouche et présente les plans du projet.

Il est précisé que le projet s'élèvera à 18 millions d'euros, dont 2,5 millions d'euros à la charge de la Commune qui bénéficiera de subventions à hauteur de 80 %.

Les travaux de construction doivent démarrer en février-mars 2020 pour s'achever en juin 2021.

CULTURE – PATRIMOINE

Convention avec le Conseil Départemental pour la médiathèque

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Municipal de l'Eure renouvelle les conventions existantes avec chacune des médiathèques et bibliothèques situées dans le département de l'Eure, où celui-ci s'engage à apporter un soutien : prêts de livres, propositions d'animations, formations, etc.

En échange, la collectivité s'engage à assurer une prestation de qualité.

M. le Maire précise que les formations seront destinées à la responsable de la médiathèque et aux bénévoles.

A ce titre, le Conseil Municipal précise qu'un appel à bénévole sera lancé suite au départ de deux bénévoles de la médiathèque de Mesnil-en-Ouche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental pour la médiathèque.

Règlement intérieur de la médiathèque

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur définissant les modalités d'utilisation des services proposés par la médiathèque de Mesnil-en-Ouche.

Le Conseil Municipal précise qu'il sera nécessaire, à l'avenir, de prévoir les modalités de remboursement des documents empruntés et non restitués par des usagers.

En outre, il est demandé à M. le Maire si la médiathèque propose des « cartes familles ».

M. le Maire répond que l'inscription est gratuite et que la responsable de la médiathèque propose des « cartes familles » en fonction de la composition de chaque famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur de la médiathèque.

Point sur la campagne de financement participatif pour la restauration du patrimoine de Mesnil-en-Ouche

M. le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de la manifestation de mise à l'honneur du patrimoine de Mesnil-en-Ouche le week-end des 19 et 20 octobre 2019 et du lancement de la campagne de financement participatif en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

A la date du Conseil, 3 106,20 euros ont été collectés pour les opérations de restauration du patrimoine de Mesnil-en-Ouche.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, pour une cotisation annuelle de 230 euros.

RESEAUX

Harmonisation de la maintenance de l'éclairage public

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de l'Eure propose à ses communes adhérentes un service de maintenance de l'éclairage public.



Or, compte tenu de l'adhésion de certaines communes déléguées à ce service, le Syndicat demande aujourd'hui à la Commune de Mesnil-en-Ouche de se prononcer sur l'adhésion de toutes les communes déléguées au service de maintenance proposé, ou au retrait de ces dernières.

M. le Maire propose donc, dans un premier temps, de ne pas adhérer au service de maintenance de l'éclairage public de Mesnil-en-Ouche proposé par le SIEGE pour ensuite, à l'avenir, s'interroger sur la cohérence d'une maintenance annuelle via un marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne plus adhérer au service de maintenance de l'éclairage public de Mesnil-en-Ouche.

Point sur les travaux du SIEGE sur le territoire

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement des travaux du SIEGE sur le territoire de Mesnil-en-Ouche et précise qu'il existera un retard d'exécution desdits travaux.

QUESTIONS DIVERSES

Branchements électriques de la place de la Mairie de La Barre-en-Ouche

Le Conseil Municipal informe M. le Maire qu'un investissement sera nécessaire pour la mise aux normes des branchements électriques utilisés pour le marché situé sur la place de la Mairie de La Barre-en-Ouche.

Subventions D.E.T.R

M. le Maire indique que, dans le cadre de l'appel à projets pour la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux, la Commune doit déposer ses dossiers pour le 22 novembre. Les dossiers déposés seront les suivants :

- construction de l'école maternelle dans le cadre du campus éducatif, dont le coût est estimé à 720 541 euros hors taxes ;
- construction de nouveaux vestiaires au stade de football, dont le coût est estimé à 267 000 euros hors taxes ;
- mise aux normes et déploiement de la défense incendie, dont le coût est estimé à 150 000 euros hors taxes ;

La Commune sollicitera les subventions de l'État à hauteur de 40 % de chaque projet.

Ouverture de l'agence postale communale de Mesnil-en-Ouche

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture de l'agence postale communale de Mesnil-en-Ouche le 4 novembre 2019.

Panneaux de signalisation

Le Conseil Municipal précise que certains panneaux de signalisation sont illisibles sur le territoire.

M. le Maire répond qu'un état des lieux sera prochainement réalisé par le Conseil Départemental afin de demander aux communes de remplacer les panneaux défectueux ou les déposer définitivement.

Micro-crèche

Le Conseil Municipal demande un point d'avancement du projet de la micro-crèche. M. le Maire répond que ce projet, permettant de proposer des offres diversifiées aux familles, est au stade de la réflexion à ce jour et nécessite du travail avant de pouvoir être soumis au Conseil Municipal.

Composition du futur Conseil Municipal

Suite à une question posée lors de la séance du 24 septembre 2019, M. le Maire rappelle les modalités d'élection du futur Conseil Municipal, avec les nouveautés induites par la loi du 1^{er} août 2019 visant à adopter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires.

Le Conseil Municipal sera composé de 63 membres pour le mandat 2020-2026 (puis de 29 membres au mandat suivant). Chaque liste comportera, avec une alternance homme/femme, sur une colonne, 63 candidats au Conseil Municipal, et sur une 2^{ème} colonne, 7 conseillers communautaires fléchés.



Les sièges sont répartis selon les résultats suivants :

- la liste en tête obtient 50 % des sièges plus un ;
- les autres sièges sont répartis à la proportionnelle entre les listes (y compris celle en tête).

La loi n'impose pas de répartition des sièges selon les communes déléguées (pas de sectionnement électoral). La charte de la Commune Nouvelle mentionne l'inscription d'un représentant de chaque commune déléguée aux 16 premières places de chaque liste.

Pour pouvoir instituer un conseil communal dans chaque commune déléguée, il faut au moins trois membres dans chaque conseil communal.

Lors de sa première réunion, le Conseil Municipal vote pour élire le Maire, pour déterminer le nombre d'adjoints au Maire, pour élire les adjoints selon un scrutin de liste avec parité, et pour élire les 16 maires délégués.

Le Maire de la Commune Nouvelle peut être maire délégué, sans cumul d'indemnités. Les adjoints peuvent être également maitres délégués, mais sans cumul d'indemnités.

Signalisation dans le bourg de La Barre-en-Ouche

Le Conseil Municipal réitère une question sur le retrait du panneau indiquant la boulangerie au niveau de la place de la Mairie.

M. le Maire indique que ce panneau a dû être enlevé par erreur et devra être remplacé ; il est ajouté qu'il faudrait également réfléchir au fléchage de la boulangerie depuis la route de Lyre.

M. le Maire déclare la séance levée à 22h15.